Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240207-04-FEV2024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**
**COMMUNE DE LA POSSESSION**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**AFFAIRE N°04/FÉVRIER/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

**NOTA :**
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 01 février 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 13 février 2024

Le Maire,

COMMUNE DE LA POSSESSION * DEPARTEMENT DE LA REUNION *

Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**
Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Laurent MARCELINA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**
Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Farida LEQUOY procuration à Éliette DABIEL TABLEAU - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Edmée DUFOUR - François DELIRON procuration à Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA procuration à Yannick POULOT

**ÉLUS ABSENTS :**
Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Fabienne ILAHA - Camille BOMART (Affaire N°1) - Philippe ROBERT (Affaires N°8 à 19) - Christian JOLU (Affaire N°7) - Maxime FROMENTIN (Affaire N°9)

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Christian JOLU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240207-04-FEV2024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

## AFFAIRE N°04 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Maire rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur, dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation, et à se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur. Pendant la formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est envisagé d'ouvrir 10 postes liés au contrat d'apprentissage, dont 5 postes réservés aux personnes en situation de handicap.

La commission Ressources et Moyens réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable ;

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **Autorise les ouvertures de postes et les éventuels recrutements pour l'année scolaire 2024-2025.**
- **Autorise le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**
- **Inscrit les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au chapitre budgétaire**

---

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Christian JOLU

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.